

**999 LIVE
S.A.S**

**CAPITAL SOCIAL : 1 500 euros
SIEGE SOCIAL : 1 rue du 8 mai 1945
Le Beaulieu Riviera Bt A 06310 Beaulieu sur Mer**

892 181 330 R.C.S. NICE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE
UNIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 septembre à dix heures, la société « 999 HOLDING » représentée par Madame Pauline Allié et agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société par actions simplifiée « 999 LIVE » société par actions simplifiée, au capital de 1 500 euros, dont le siège social est BEAULIEU SUR MER (06310), Le Beaulieu Riviera Bâtiment A 1 rue du 8 mai 1945, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le n° 892 181 330,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Les capitaux propres de la société ressortent à – 5 501 euros pour un capital de 1 500 euros, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesdits comptes approuvés le procès-verbal de décisions de l'actionnaire unique en date du 27 juin 2024.

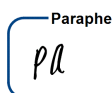
Aux termes de l'article L225-24 du code de commerce, si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire unique est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

PREMIERE DECISION

Délibérant en application de l'article L225-248 du code de commerce, l'actionnaire unique, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, approuvés le procès-verbal de décisions de l'actionnaire unique en date du 27 juin 2024 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décident qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Paraphe


De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 16 septembre 2024

Le Président et actionnaire unique
SAS 999 HOLDING
Représentée par Mme Pauline ALLIE

Signé par :

283E41C0B660496...